Municipalité de Saint-Albert

AVIS PUBLIC

Est, par les présentes, donné par le soussigné, Nathalie Beauchesne, directrice générale et greffière-trésorière de ladite municipalité, que les membres du conseil, lors d'une session ordinaire qui sera tenue le 13 avril 2026, à 16 h 00, au 1245, rue Principale, statueront sur la demande de dérogation mineure suivante :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 181 908 (RUE 5e Avenue)

Cette demande concerne la propriété connue et désignée comme étant le lot 5 181 908 du cadastre du Québec, à la Municipalité de Saint-Albert, et qui est située dans la zone résidentielle R-1.

La présente demande concerne une dérogation visant à autoriser l'agrandissement d'un garage détaché existant dont la marge de recule latérale est inférieur à la marge de recule latérale autorisée.
Selon les dispositions de Règlement de zonage 2017-02, Lorsque le bâtiment accessoire a une superficie de 75 m² et plus, ce dernier doit respecter les marges d'un bâtiment principal de la zone où il est situé. (Article 7.7)
La marge de recul latérale minimale exigée est de 2 m, selon la grille des usages du chapitre 5 du règlement de zonage 2017-02 applicable à la zone R-1.
La demande est donc conditionnelle à l'autorisation de déroger à la marge de recul minimale d'un garage détaché dans un terrain situé à l'extérieur du périmètre urbain, sous réserve de conformité aux autres exigences réglementaires.

Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande de dérogation.

Fait et donné à Saint-Albert, ce 23 mars 2026

Nathalie Beauchesne
Directrice générale et secrétaire-trésorière